



Règlement complet et officiel du concours

Adieu papier, bonjour prix en argent – 2017 (le « concours »)

L'organisateur du concours est La Compagnie d'assurance générale Co-operators (« Co-operators »).

APPLE, INC. N'EST PAS UN PARTICIPANT NI UN COMMANDITAIRE DE CE CONCOURS. LES PRIX EN JEU DANS LE CADRE DE CE CONCOURS NE SONT PAS DES PRODUITS APPLE ET NE SONT D'AUCUNE MANIÈRE LIÉS À APPLE, INC. CO-OPERATORS ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION DE CE CONCOURS ET DE LA DISTRIBUTION DES PRIX.

COMMENT S'INSCRIRE au concours

- 1. AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour avoir la chance de remporter le prix, le participant doit avoir choisi de ne plus recevoir ses documents d'assurance en format papier à partir de son compte des Services en ligne au cours de la période promotionnelle, soit du **1^{er} juillet 2017, à 0 h 1 (HNE), au 31 décembre 2017, à 23 h 59 (HNE)**. (la « période du concours »)

À compter du **1^{er} juillet 2017, à 0 h 1 (HNE)**, lorsque vous choisissez d'accéder en ligne à la version électronique de vos documents d'assurance, vous serez automatiquement inscrit au concours pour courir la chance de gagner l'un (1) des six (6) prix mensuels de 1 000 \$ chacun. Une seule inscription par ménage sera retenue. Toute inscription supplémentaire reçue pour un même ménage ou une même personne sera annulée.

Méthode de participation sans achat : Pour participer au concours sans vous inscrire aux Services en ligne et opter pour les documents en version électronique, vous pouvez nous envoyer vos coordonnées écrites à la main (nom, adresse, ville, province ou territoire, code postal, numéro de téléphone et adresse courriel) accompagnées d'un court texte original (rédigé à la main aussi) d'au moins 50 mots dont le thème sera « Les moyens préventifs que je prends pour réduire la consommation de papier à la maison ». Postez le tout dans une enveloppe affranchie à : Concours Adieu papier, à l'attention des Programmes de marketing C.P. 5065, 151 North Service Road, Burlington, ON L7R 4C2 Limite de une (1) seule participation par personne durant la période de concours. Toutes les participations sans achat doivent être reçues avant le dernier jour du concours, le cachet de la poste faisant foi. Aucune reproduction mécanique n'est permise. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Co-operators et aucun ne sera renvoyé ni retourné non livré.

2. Co-operators n'assume aucune responsabilité à l'égard des inscriptions perdues, retardées, volées, acheminées à la mauvaise adresse, détériorées ou illisibles. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de Co-operators, qui n'assumera aucune responsabilité en cas de perte, de vol, de retard, de dommage ou de mauvais acheminement d'une inscription, ou de tout problème ou défaillance technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs de services Internet, de matériel informatique ou de logiciels. Co-operators ne pourra non plus être tenue responsable de la non-réception d'une inscription en raison de problèmes techniques ou de toute combinaison des facteurs indiqués plus haut, ce qui comprend tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de quiconque, attribuable à la consultation ou au téléchargement de données dans le cadre du concours, ou en résultant. Co-operators se réserve le droit exclusif d'interrompre ce concours, ou d'y mettre fin, si une cause échappant raisonnablement à sa volonté venait violer la sécurité ou l'administration du concours en bonne et due forme. Les inscriptions peuvent faire l'objet d'une vérification et seront déclarées invalides si elles sont illisibles, reproduites mécaniquement, détériorées, contrefaites, falsifiées ou modifiées de quelque façon que ce soit. Les participants acceptent de respecter le règlement du concours et les décisions de Co-operators, lesquelles sont sans appel. Co-operators se réserve le droit d'exclure à son entière discrétion du concours toute personne qui altère le processus d'inscription ou tente de le faire. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DE LA PART D'UN PARTICIPANT DE NUIRE À L'EXÉCUTION LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET DANS UN TEL CAS, L'ORGANISATEUR DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER À CE PARTICIPANT TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS PRÉVUS PAR LA LOI ET D'INTENTER UNE POURSUITE AU CRIMINEL.**
3. Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à l'exception des employés de Co-operators (et des personnes domiciliées à la même adresse qu'eux), de ses agences de publicité et de promotion, de ses représentants en assurance indépendants et de leurs employés, ou de toute personne domiciliée à la même adresse que les représentants ou leurs employés. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute participation à ce concours est nulle là où la loi l'interdit. Co-operators ne sera nullement tenue responsable des situations suivantes pouvant survenir dans le cadre du concours : accidents, actes de négligence, erreurs d'impression, erreurs administratives ou autres. Co-operators se réserve le droit de modifier le concours ou d'y mettre fin sans aucune obligation ni responsabilité, sous réserve des lois applicables.
4. Les prix doivent être acceptés tels quels, et ne sont ni remboursables ni transférables. Co-operators se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Seuls les participants sélectionnés seront contactés. En prenant part au concours, les participants consentent à ce que leur nom, leur ville de résidence ainsi que leur image vidéo et photographique soient utilisés dans toute publicité ou tout affichage sur Internet relié au concours, sans avis ni rétribution.
5. **PRIX MENSUELS** : Un prix de 1 000 \$ sera accordé chaque mois, de juillet à décembre 2017, à un (1) gagnant par mois. Prix non transférable.

- 6. TIRAGE AU SORT :** Co-operators procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des inscriptions admissibles afin de sélectionner un (1) gagnant, vers 14 h à Guelph, en Ontario, aux dates suivantes :
- 3 août 2017 (tirage de juillet)
 - 5 septembre 2017 (tirage d'août)
 - 4 octobre 2017 (tirage de septembre)
 - 3 novembre 2017 (tirage d'octobre)
 - 5 décembre 2017 (tirage de novembre)
 - 10 janvier 2018 (tirage de décembre)

Six (6) participants seront déclarés gagnants pour la période entière du concours. Maximum de un (1) prix par personne.

Si l'un des participants sélectionnés ne peut être joint par téléphone ou courrier recommandé dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la date officielle du tirage, le nom d'un autre participant sera tiré.

- 7.** Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide et dans un délai précis, à une question d'arithmétique.
- 8.** Le gagnant doit signer la déclaration standard de conformité aux règlements de Co-operators exonérant de toute responsabilité Co-operators, ses partenaires, administrateurs, membres de la direction, employés, agents (y compris les conseillers en assurance indépendants) ou sociétés affiliées à l'égard de tout préjudice, accident, dommage ou de toute perte de quelque nature que ce soit pouvant découler de sa participation au concours ou de la réception du prix tel qu'il a été décerné.

Généralités

- 9.** Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.
- 10.** Dans le cas des résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire doit être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.
- 11.** Sauf indication contraire dans le présent règlement, les renseignements personnels seront uniquement recueillis, utilisés et divulgués par Co-operators et ses représentants désignés dans le but d'administrer le concours conformément au présent règlement. En s'inscrivant au concours, chaque participant convient expressément que Co-operators, ses agents ou représentants peuvent recueillir, conserver, communiquer et utiliser les renseignements personnels envoyés en marge de son inscription pour les fins déclarées dans le présent règlement, dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels de Co-operators (accessible sur le site www.cooperators.ca), à moins d'une entente contraire.